



Commerce illicite de l'ivoire Le combat

« La hiérarchie a prescrit la mise en œuvre du plan d'action sur l'ivoire » *TABI Philip, délégation provinciale des forêts et de la Faune du Sud Ouest*

Un trafiquant d'ivoire arrêté à bord d'un bateau Chinois

Marche de l'ivoire: Comment sa fonction
Un trafiquant d'ivoire condamné à trois ans de prison



Le combat contre le commerce illégal de l'ivoire

Le trafic illégal de l'ivoire est un commerce international criminel parfaitement en connexion avec les syndicats de crimes organisés. Plus le travail de mise en application est mené contre les principaux dealers au Cameroun, plus on apprend que les chasseurs sont une infime partie d'un plus grand réseau international assez sophistiqué.

Les insuffisances dans le contrôle du commerce illégal de l'ivoire incluent des réglementations inadéquates, des sanctions insuffisantes, particulièrement dans la gamme des pays ne disposant pas d'assez de moyens pour combattre les braconniers et les commerçants illégaux?

Cette édition de wildlife justice se penche sur le commerce illégal du commerce de l'ivoire dans le monde, avec l'objectif de mettre à la disposition des professionnels et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la loi faunique camerounaise des informations utiles relatives à leur travail et à la volonté politique du Cameroun d'appliquer la législation sur le commerce international des espèces en danger (CITES).

En mettant l'accent sur le commerce illégal de l'ivoire, cette édition de wildlife justice attire l'attention sur la nécessité d'intensifier les mécanismes de contrôle, afin d'éviter que le commerce illégal de l'ivoire ne trace le chemin qui mène vers l'extinction des éléphants en Afrique. Ceci est important, car l'ivoire trafiqué dans le monde vient essentiellement d'Afrique.

Les trafiquants expérimentés connaissent les lacunes du système de contrôle, et savent comment le contourner. D'où l'urgence pour les forces de l'ordre du Cameroun d'avoir une formation adéquate et d'améliorer leurs talents en matière d'identification, de compréhension des procédures et des méthodes de détection de l'ivoire trafiqué.

Cette action pédagogique vise les groupes professionnels et les partenaires, afin de leur permettre de maîtriser les lois nationales et internationales, comme la législation sur le commerce international des espèces en danger (CITES), et la réglementation interne relative au commerce de l'ivoire, telle que définie dans la loi faunique de 1994.

Pour cela, le journal tire son inspiration des rencontres avec les chercheurs sur le terrain, des institutions gouvernementales et internationales, des universitaires, des experts juristes, des conférences internationales et des descentes sur le terrain.

Au dernier moment, avant que nous clôturons cette édition, nous avons voulu inclure une brève d'information concernant un événement de taille. Des militaires impliqués dans le trafic illégal d'ivoire, ont été condamnés au maximum de la peine prévue pour de telle infraction par la loi faunique Camerounaise : 3 ans d'emprisonnement.

Le Cameroun, en tant que leader mondial dans l'application de la loi faunique, à travers l'arrestation et le jugement régulier des délinquants fait beaucoup pour limiter les différentes formes sophistiquées du commerce illégal de l'ivoire au plan national et international

Ofir drori
Directeur LAGA

DIRECTEUR DE PUBLICATION
OFIR DRORI

EDITEUR EN CHEF
VINCENT GUDMIA MFONFU

REDACTION
AKWEN CYNTHIA
HORLINE NJIKE

CONTRIBUTIONS
MAX SAINTCKLAIR MBIDA
OLIVE NAHKUNA MFONFU

IMPRESSION
AMA-CENC
PO. BOX 267 YAOUNDE
TEL (237) 231 08 34

DISTRIBUTION
DEPARTEMENT DE LA
COMMUNICATION DE LAGA
TEL (237) 786 26 93

FINANCEMENT
HAUT COMMISSARIAT DE
GRANDE BRETAGNE
FONDATION ARCUS



Tel: (+237) 5221166
BP: 4916, Nlongkak, Yaounde
Email: lastgreatape@yahoo.com
Website: www.lastgreatape.org

Couverture: Ivoires saisis à Douala: Pointes fraîches provenant de l'abattage illégal d'éléphant, sont transformées pour le marché chinois. Les trafiquants ont été jugés

Marché de l'ivoire: comment ça fonctionne

Par * Vincent Gudmia Mfonfu

Il est important que le pays de transit, ceux qui produisent ou consomment les produits de l'ivoire prennent la pleine mesure de la situation. Ils doivent s'informer sur le commerce licite et illicite de l'ivoire, sur les aires de chasse, le marché de l'ivoire, sur qui achète et vend à qui, à quel rythme et sur le mouvement de l'ivoire, de l'éléphant tué dans une forêt africaine, au marché sophistiqué de l'Asie.

En dépit de la Convention Internationale sur le Marché des Espèces en Danger (CITES), et des efforts sur le contrôle du marché de l'ivoire, des problèmes énormes persistent, au regard des lois internationales. Ces problèmes ont pour nom: la faible capacité de la mise en application de la loi. Une application de la loi qui souffre de l'absence de personnel qualifié, d'équipement et de finance, de son conformité aux lois fauniques nationales et internationales et de l'absence de participation des communautés locales qui de se fait n'ont pas d'enthousiasme à l'idée de travailler avec la loi même si les grands trafiquants se font du profit à leurs dépens.

Ce point est préoccupant, car les populations ignorent le service qu'elles rendent aux grands opérateurs basés en ville et qui sont à la base de cette chasse illicite des à des fins commerciales. Une étude de l'agence d'investigation environnementale (EIA en



La survie des éléphants dépend de la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire au plan national

anglais) sur le commerce de l'ivoire de l'Afrique en Extrême Orient révèle que le bénéfice de ce commerce illicite en Extrême Orient est au moins six fois supérieur à celui réalisé en Afrique.

LA CLE DE L'AVENIR

Pour l'avenir, il faudra renforcer la législation sur le marché de l'ivoire, il faudra un plus grand nombre de contrôles sur le mouvement de l'ivoire, l'enregistrement des stocks d'ivoire brut et transformé, le renforcement de la répression et de la coopération internationale, il faudra le recours aux substitutions de l'ivoire comme

les os des buffles ou des vaches.

Combattre le trafic illicite de l'ivoire et établir des mécanismes de contrôle pour le commerce interne et externe est certes une tâche ardue, mais pas impossible, si le public est plus conscientisé sur ce problème, si les forces de l'ordre sont mieux entraînées et si les moyens adéquats sont disponibles.

C'est de la survie des éléphants qu'il s'agit. Sa disparition du fait du commerce illicite de l'ivoire serait une perte énorme pour l'écosystème du monde et pour l'humanité toute entière.

* *Chef de la division de la communication, LAGA*

Conservation des éléphants. Faits et Chiffres

Estimation de la population d'éléphants au Cameroun

zone sahélienne 1100
zone subsahélienne 620
zone forestière 24899
Total 27 617

source : Rapport du Plan national sur les éléphants Ministère des Forêts et de la Faune 1997.

Taille et présentation

Les éléphants pèsent entre 900 kg pour une petite femelle pour un éléphant de la forêt, à 3500 kg pour un grand mâle. Leur hauteur peut aller de 1,70 à 3,40 mètres au niveau de l'épaule.

Mâles et femelles ont des défenses en Afrique, alors qu'en Asie, seuls les mâles ont des défenses. Les éléphants se servent de leurs trompes pour collecter et transporter la nourriture. Ils s'en servent aussi pour leur défense, pour manipuler les objets, pour sentir, manger, boire, se laver et communiquer avec les autres éléphants.

Habitude

Les éléphants sont des animaux très intelligents. Ils ont une organisation sociale basée sur le matriarcat des groupes de familles dirigés par une vieille femelle expérimentée. C'est elle qui sait trouver de l'eau en saison sèche et qui conduit la migration du troupeau en quête d'espace entre la saison sèche et la saison des pluies.

Alimentation

Elle est composée d'herbes, de pousses ou de rejetons de bourgeons, d'arbustes, d'écorces de fruits et des légumes qu'ils rencontrent.

Espérance de vie

Entre 60 et 70 ans et leur rythme de développement est similaire, à celui des hommes.

Types d'éléphants

Eléphant d'Asie : ils se trouvent dans les pays suivant Bangladesh, Bhoutan, Bornéo, Cambodge, Chine, Inde, Laos, Myanmar, Népal, péninsule Malaisienne, Sri Lanka, Thaïlande, et Vietnam.

Eléphant d'Afrique : visible au sud du Sahara, du désert de Namibie, dans la forêt tropicale de l'Afrique du centre et de l'Ouest.

Conservations et menaces

Le nombre d'éléphants en Afrique est passé de 1,3 millions à 625 000 entre 1979 et 1989 du fait du braconnage pour récupérer l'ivoire, et cela avant l'interdiction du commerce de l'ivoire. On estime à 350 000 aujourd'hui la population des éléphants en Afrique. Le braconnage et la recherche de l'ivoire demeurent une menace pour les éléphants d'Afrique et d'Asie.

En Asie, le nombre a chuté de près de 70% depuis les années 90. De nos jours il en reste probablement moins de 40 000 à l'état sauvage.

Les éléphants d'Afrique et d'Asie sont classés comme des espèces en danger. Tous les éléphants d'Afrique et d'Asie et la plupart de ceux d'Afrique sont listés dans l'annexe I de la convention sur le commerce international des espèces en danger (CITES), qui prescrit tout commerce international de ces espèces.

Les éléphants ont un impact sur leur milieu d'habitation. Ils font tomber des arbres encourageant de nouvelles pousses et la régénération de l'herbe. Des poches d'eau peuvent se former sur leurs pas. Ils créent des pistes profitables à d'autres espèces et permettent une dissémination des semences qui traversent intact leur système digestif. Ce sont des jardiniers d'Afrique.

Les éléphants d'Afrique et d'Asie ont été décimés par les braconniers avant l'interdiction du commerce international de l'ivoire. Cette interdiction a été un succès, mais un braconnage illicite persiste et continue à alimenter les marchés noirs de l'ivoire en Extrême Orient.

(Sources : Care for the wild Internatioanl)

4 000 éléphants tués par ans pour les marchés africains et asiatiques de l'ivoire. 95309 kg d'ivoire d'origine africaine saisis en Asie entre 1998-2004, soit environs 15 347 éléphants menacés au profit du commerce illicite de cette espèce.

Dans les marchés asiatiques la préférence va à l'ivoire brut et dur des éléphants d'Afrique centrale et occidentale.

Source : Bonn Free Foundation, 2004

« La hiérarchie prescrit la mise en œuvre du plan d'action sur l'ivoire »

Philippe Tabi, délégué provincial des forêts et de la faune pour le Sud Ouest.

La survie de l'éléphant dépend directement de l'accent mis sur le commerce de l'ivoire et sur la nécessité de le mettre autant que faire se peut sous contrôle. L'administration camerounaise de la forêt et de la faune prescrit la mise œuvre du plan d'action y relatif, le rédacteur en chef de wildlife justice a voulu en savoir plus auprès du délégué provincial des forêts et de la faune du Sud Ouest sur les menaces contre la population restante des éléphants et des autres espèces en danger. Extraits

Quel est le potentiel faunique du Sud Ouest?

Bien, le potentiel faunique du Sud Ouest est encourageant. Le parc national de Korup recèle un grand nombre d'espèces de valeur. La région du Mont Cameroun aussi, avec en plus des espèces qu'on ne peut retrouver que là. Il y a la réserve forestière de Takamanda, dont nous proposons l'élévation au niveau d'un parc national, et qui abrite également une variété d'espèces sauvages. Le sanctuaire Bayang Mbo est tout autant riche en espèces animales sauvages. Pour les espèces listées et protégées dans la loi faunique de 1994 nous avons : des éléphants, des chimpanzés, des gorilles et d'autres grands singes.

Quel est le degré d'implication des chefs traditionnels dans le combat contre la chasse illégale dans votre zone?

Ils sont très impliqués et enthousiastes, eux qui sont les premiers gardiens de ses animaux. Ils font un travail d'éducation appréciable, en demandant à leurs sujets d'être vigilants vis-à-vis des éléphants.

Et les forces de l'ordre et la justice ?

Je voudrais profiter de l'occasion que vous m'offrez pour dire merci aux forces de l'ordre pour la collaboration à nous apportée, mais surtout aux forces de l'ordre qui nous soutiennent lors des raids et des contrôles de routine. Récemment, nous avons organisé un séminaire pour une meilleure maîtrise par nous même, de la loi faunique.

Comment cette loi classe-t-elle les animaux?



Une opération sur les produits de la faune contre des Guinéens trafiquants d'ivoire à Douala, mars 2006. Les préviens sont sous mandat de dépôt

La faune voyez-vous a été divisé en trois classes. La classe A concerne les espèces totalement protégées. Elles ne doivent pour aucune raison être tuées ou capturées. Celles de la classe B sont aussi protégées, mais on peut les chasser avec le permis nécessaire. Et la classe C pour les espèces partiellement protégés.

Cette classification basée sur les espèces en danger listées par la Convention y relative nous permet de comprendre que celui qui trafique les produits fauniques totalement protégés encourt des poursuites pénales.

La loi dispose que toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'une espèce protégée c'est-à-dire d'un animal de la classe A peut être condamnée à une peine de prison allant jusqu'à 3 ans et/ou une amende dont le montant peut aller jusqu'à 10 millions de francs. Un exemple d'animal de la classe A c'est l'éléphant.

C o m b i e n d'éléphants a y -t- il dans votre province?

Donner un chiffre exacte est difficile, parce que le dénombrement est approximatif. Mais je dois vous dire que dans le sanctuaire Bayang Mbo il y a un bon nombre d'éléphants, environ cent. Dans la région du Mont Cameroun il y a aussi un nombre c o n s i d é r a b l e d'éléphants tout comme dans la réserve forestière de Takamanda.

La principale menace c'est la chasse à des fins commerciales. Des trafiquants basés en ville viennent chercher des trophées comme les pieds et les défenses qui leur donnent beaucoup d'argent sur le marché illicite mondial des espèces protégées, et des

trafiquants qui sont par ailleurs proches du commerce de la drogue et des armes.

Nous faisons tout pour les mettre hors d'état de nuire et pour les mettre à la disposition de la justice. Pour cela nous bénéficions de l'assistance technique des partenaires, dont LAGA.

Comment les plans d'action sur l'ivoire tel que définis par la Convention sur les espèces en danger est-il mis en œuvre dans la province du Sud Ouest?

La hiérarchie a prescrit la mise en œuvre du plan d'action, nous avons à notre tour demandé à tous les délégués départementaux de faire tout ce qu'ils peuvent, en visitant les maisons et les places de marché sur lesquels ils ont des soupçons pour ce qui est de la présence non autorisée des trophées en ivoire. Bientôt nous descendrons sur le terrain pour renforcer la répression.

« Les délinquants au sens de la loi de 1994 sont des criminels »

Par *Dr Chi Augustine

L'application effective des lois fauniques existantes apparaît comme le seul moyen de prévenir l'extinction des espèces protégées. Dans une interview accordée à Vincent G Mfonfu, un enseignant de Droit International de l'environnement à l'Université de Douala et à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), le Dr Chi Augustine évalue l'évolution et l'application des lois fauniques au Cameroun.

A partir de quelle date l'histoire du droit faunique remonte-t-elle au Cameroun?

Nous pouvons la remonter à la conférence des Nations unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, et à laquelle le Cameroun a pris part. Cette conférence a donné naissance à la Déclaration de Stockholm sur l'environnement Humain. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle a néanmoins ouvert les yeux sur les problèmes environnementaux dans le monde.

Après cette conférence, le Cameroun s'est doté en 1983 d'une loi sur la forêt et la faune. Malheureusement, cette loi n'a pas répondu aux attentes du moment. Il y a ensuite eu la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992, conférence à laquelle le Cameroun a aussi participé. Deux documents avec forces obligatoires y ont été adoptés avec l'aval des pays membres. Il s'agit de la convention sur la diversité biologique et celle sur le changement climatique. Afin de mettre en œuvre la convention sur la diversité biologique, le Cameroun s'est



116kg d'ivoire saisis dans un raid effectué dans deux ateliers transformant les pointes fraîches en divers articles en ivoire destinés aux marchés internationaux

doté de la loi faunique de 1994. Cette convention demande aux Etats membres de conserver leur biodiversité, d'assurer leur utilisation de façon durable et une distribution équitable des bénéfices qui découlent de leur conservation et de leur gestion.

Quelles sont les conventions dont la loi faunique de 1994 cherche à promouvoir la mise en œuvre?

En réalité, la loi visait la mise en œuvre de deux conventions, notamment la convention relative au commerce international des espèces en danger (CITES). Cette convention qui régule le commerce des espèces en danger a été signée en 1973 sans qu'une loi suive.

Une autre loi a été votée en 2005 pour la pleine application de cette convention. Donc la loi

de 2005 a pour objectif d'assurer l'application de la convention sur le commerce international des Espèces en danger, tout comme celle de 1994 vise la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité.

Cette convention a dressé une liste des animaux considérés dans le monde comme des espèces en danger. Cette liste est annexée à la convention et est actualisée au fur et à mesure que le temps passe. La loi de 2005 tient compte de tous les animaux figurant dans la liste mentionnée plus haut.

Quelle description faites-vous des infractions prévues par la loi faunique de 1994?

Ces infractions ne sont pas seulement des actes criminels, ce sont aussi des actes contre

Page suivante

l'Etat, car il s'agit ici d'une ressource qui lui appartient. Les ressources environnementales lui appartiennent en effet, et c'est à l'Etat de réguler leur utilisation. En d'autres termes, violer la loi faunique est synonyme de crime contre l'Etat, parce que vous avez exploité illégalement sa propriété. Ceci concerne aussi les officiels impliqués dans les actes de corruption, dans le processus d'application de la loi, les sanctions pénales sont mêmes doublées dans leur cas, sous réserve des sanctions administratives qui peuvent déboucher sur une suspension ou sur un renvoi de l'officiel concerné.

La loi a aussi choisi la voie de l'arrangement à l'amiable à la place d'un procès. Toutefois, elle a fixé un délai de 72 heures pour cela. Cet arrangement à l'amiable est exclu si l'infraction porte sur

les animaux de la classe A, qui sont entièrement protégés.

Dès qu'un individu viole la loi, il est considéré comme un criminel et doit être puni d'une peine de prison qui peut aller jusqu'à 3 ans et/ou d'une amende dont le maximum est de 10 millions de francs cfa, lorsqu'il a été trouvé en possession de tout ou d'une partie d'un animal tué ou d'un animal vivant, pour ce qui est des espèces protégées comme les grands singes, les éléphants, les lions les panthères etc.

D'après vous quel est l'impact des procès déjà enregistrés devant les juridictions?

Nous avons l'écho d'une soixantaine de cas à travers le Cameroun, depuis 2003 quand le gouvernement a lancé une campagne nationale pour l'application effective de la loi faunique à travers le jugement

des délinquants. Nous avons aussi suivi dans les médias certaines sanctions pénales, à l'instar de celles infligées à un militaire surpris au volant d'une voiture qui transportait de l'ivoire à vendre et qui est en prison pour trois ans à Ebolowa dans le Sud.

Le gouvernement, avec l'appui technique des partenaires comme LAGA est déterminé à faire appliquer la loi faunique. La justice est là pour juger les délinquants et les condamner s'ils sont coupables. L'application effective de la loi a un impact positif sur la gestion des ressources fauniques, parce que ceux qui la violent vont assumer les conséquences de leurs actes.

****Enseignant de Droit à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)***

Points fort de la loi sur le commerce de l'ivoire : l'ivoire au Cameroun

*Par *Horline Njike*

Le 22 septembre 2004 l'administration des forêts et de la faune au Cameroun a signé un arrêté relatif aux conditions d'obtention d'un permis pour la transformation locale de l'ivoire en produits artisanaux conformément à l'article 100 de la loi du 20 janvier 1994 sur les forêts, la faune et les produits de la pêche. Cette loi dispose que la transformation de l'ivoire à des fins commerciales est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'administration en charge de la faune, en accord avec les conditions fixées par le ministre de la faune par rapport à la résolution 10. 10 de la Conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces en danger (CITES) et des décisions 12. 36 à 12. 39 du Secrétariat de cette Convention. L'arrêté ministériel a été signé et rendu public à la lumière desdits textes.

Cet arrêté ne compromet aucunement les dispositions de la loi de 1994 dont l'article 98 dispose que la possession ou le mouvement des espèces protégées et vivantes de leur dépouille, peaux et trophées, sur le territoire national serait soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par les services chargés de la faune. L'article 101 de la loi faunique dispose que toute personne trouvée à tout moment et en tout lieu en possession de tout ou partie d'une espèce protégée sera considérée comme avoir tué ou capturé cet animal.

Selon l'arrêté du ministre les détenteurs de stocks d'ivoire ont six mois à compter de sa date de signature pour demander une autorisation. Ce stock est illégal tant que le propriétaire n'a pas présenté un certificat d'origine dans les délais. Le certificat d'origine donne les mesures, le poids et les caractéristiques de la pièce afin d'éviter le blanchiment de l'ivoire acquis illicitement.

**Chef du département juridique de LAGA*

UN TRAFIQUANT D'IVOIRE ARRETE A BORD D'UN BATEAU CHINOIS

Par Eugène Nforngwa

Un trafiquant d'espèces protégées a été arrêté récemment à bord d'un bateau chinois au port de Douala, alors qu'il faisait la promotion avec quelques échantillons de produits en ivoire auprès d'éventuels clients.

Le trafiquant a recruté des clients, essentiellement des hommes d'affaires chinois et des membres de l'équipage, et les a amenés en ville où les ventes ont lieu, selon des officiels chargés de l'application de la loi faunique. Il a été arrêté, et un dossier ouvert au tribunal de Douala. Cette arrestation est intervenue dans le cadre d'une campagne nationale de lutte contre le trafic illicite de l'ivoire à travers la publicité faite sur les délinquants arrêtés.

Selon la loi de 1994, toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'une espèce protégée les éléphants compris, est un criminel. Les délinquants risquent une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et/ou une amende dont le maximum est de 10 millions de francs. A titre d'exemple un chauffeur militaire impliqué dans le trafic de l'ivoire est actuellement en prison pour trois ans à Ebolowa.

En 2003, le gouvernement a lancé une campagne nationale contre le commerce illicite des espèces protégées avec pour objectif l'application effective de la loi faunique de 1994, et la mise à la disposition de la justice des délinquants. L'opération est menée par le Ministère des forêts et de la faune en collaboration avec le Ministre de la justice, les forces de l'ordre et l'appui technique de LAGA.

Au cours des trois dernières années, de nombreux délinquants fauniques impliqués dans différentes violations de la loi relative au commerce illicite des espèces protégées et à la détention de ces espèces ont été emprisonnés. Les experts en matière de faune reconnaissent que ce commerce est la plus grande menace contre les espèces protégées et que, si rien n'est fait, l'essentiel de ces espèces pourrait disparaître dans une décennie. Le même commerce a été pour la première fois examiné par les nations

unies au cours d'un congrès tenu à Bangkok, Thaïlande du 18 au 25 avril 2005.

Selon Debbie Banks, de l'Agence d'Investigation Environnementale, qui a participé à ce congrès « le commerce illicite des produits fauniques au plan international qui

vient en deuxième position en terme de valeur après le commerce illicite de la drogue, est dirigé par de puissants et subtiles réseaux internationaux ». Pour elle : « les criminels en matière de faune profitent de la faiblesse des lois, d'une action désordonnée et de la légèreté des sanctions pour ce qui est du trafic des produits fauniques ».

Elle voit alors le fait pour les nations unies d'avoir mis la délinquance faunique au centre d'un congrès sur le crime comme : « un pas dans la bonne direction ». A son avis, il faudra un leadership audacieux afin de passer de la rhétorique à l'action.

**Redacteur en Chef, The Herald*

LE COMMERCE ILLICITE D L'IVOIRE ET LES MARCHES MONDIAUX

Le Secrétariat de la Convention relative au commerce international des espèces en danger a identifié la Chine comme une destination importante pour les marchés illicites de l'ivoire, et comme le facteur le plus influent de la hausse des tendances dans le marché illicite de l'ivoire depuis 1995. Ce problème est exacerbé en Chine par une économie naissante ayant pour corollaire une augmentation du pouvoir d'achat, d'un trafic internationale plus libre et plus facile de l'ivoire pour ceux des chinois qui font des affaires en Afrique.

A la suite de plusieurs opérations impliquant l'Asie dans le commerce des produits fauniques dans le pays, le Cameroun a régulièrement alerté la communauté internationale pendant les conférences des pays membres de la convention sur le commerce international des espèces en danger, sur la menace que subit sa population d'éléphant du fait des marchés chinois où d'énormes quantités d'ivoire sont illicitement et facilement exportées dans les conteneurs à partir du port de Douala.

Pendant la 13^e rencontre de la conférence des parties à la convention CITES, le Cameroun a pris l'initiative d'un échange avec une délégation chinoise et une autre venue de l'Afrique centrale et occidentale pour débattre de ce sujet.

Le ministre des forêts et de la faune, en collaboration avec des responsables de la douane, LAGA, Interpol et CITES mène actuellement une enquête sur une affaire de trafic d'ivoire parties prenantes, dans un commerce d'ivoire de grande envergure au Cameroun.



Un bateau transportant 603 pontes d'ivoire, partant de Douala a été saisi par les autorités de Hong Kong. L'affaire a été suffisamment enquêtée par les autorités Camerounaises

CONTROLLER LE COMMERCE ILLICITE DE L'IVOIRE POUR SAUVER LA POPULATION D'ELEPHANTS

Par *Vincent Gudmia Mfonfu

Les éléphants et le commerce de l'ivoire ont été pendant plusieurs années le point central de la Convention sur le commerce International sur les Espèces en voie de disparition (CITES), dont le Cameroun est partie. De nos jours, beaucoup reste à faire pour que la chasse illégale des éléphants pour leur ivoire soit maîtrisée.

En 1989, il a été reconnu que la plus grande partie de l'ivoire sur le marché provient de la chasse illégale des éléphants, et les populations d'éléphants dans les pays ont diminué de manière drastique. En réaction à ce constat, cette année là, les parties à la CITES ont déclaré illégal le commerce international illicite de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphants. La déclaration relevait le fait que la préférence pour 'l'ivoire dure' des forêts d'Afrique centrale et de l'Ouest, particulièrement sur le marché asiatique représente une situation extrêmement affligeante et insupportable. On estime que 4.000 éléphants sont nécessaires pour approvisionner les marchés africains et asiatique de l'ivoire.

La Fondation Born free a publié un rapport intitulé « Arrêter la montre » pour la 11eme conférence des parties (CoP 11) à la CITES, dans lequel elle démontre qu'une centaine d'éléphants sont tués chaque année pour couvrir la demande du commerce d'ivoire. A la 12eme conférence des parties à la CITES, elle a publié un autre rapport qui démontrait que le commerce illicite de l'ivoire continue de progresser et que les éléphants continuent à être chassés illégalement en grand nombre.

RECOMMANDATION

À la conférence des parties à la CITES CoP 12, il a été recommandé que les pays aux marchés non régulés, sur lesquels un doigt accusateur est pointé et donc le Cameroun fait partie, devraient mettre sur pied des activités telles que l'introduction des procédures d'inspection et les systèmes d'application effective de la loi pour maîtriser leurs marchés internes du commerce de l'ivoire.

Pour satisfaire à cette forte recommandation, les autorités du Minfof ont le 3 décembre 2006, à Djoum près de la réserve de faune du Dja, qui couvre à la



Mr. Nti, sous-directeur des aires protégées et de la faune, MINFOF, avec l'ivoire saisi

fois les provinces de l'Est et su Sud, saisi un stock de trophées d'animaux protégées et en particulier les éléphants. Cette saisi concernait aussi 81 kg d'ivoire, des dents d'éléphants, des peaux de panthère, des crânes de chimpanzés etc. Une procédure

La loi dispose que toute personne trouvée en possession de toute partie, vivant ou mort d'un éléphant protégé est passible d'une peine de prison entre 1et 3ans, et d'une amende de 3 à 10 millions de franc CFA.

judiciaire est ouverte contre les deux trafiquants impliqués dans ce commerce illicite des espèces protégées, suivant les dispositions de la loi de 1994. La loi dispose que tout personne trouvée en possession de toute partie, vivant ou mort d'un éléphant protégé est passible d'une peine de prison entre 1et 3ans, et d'une amende de 3 à 10 millions de franc CFA.

Pendant une conférence de presse, à Yaoundé, après la saisi, le sous-directeur de la conservation du département de la faune et des espèces protégées, M. Nti MEFÉ Salomon a appelé à la vigilance contre le commerce illicite de l'ivoire de la part des populations locales. « Je suis convaincu que cette expérience est une autre occasion pour appeler nos services de conservation à être plus vigilant et non

de dormir sur leurs lauriers, parce que l'ennemie ne dort pas » a t-il dit. Au sujet des mesures prises par le gouvernement pour traduire les trafiquants devant la justice, M. Nti répond : « Nous devons renforcer le contrôle, malgré le manque de moyens adéquats nos services de contrôle font des efforts énormes et nous sommes certains que ces efforts seront intensifiés pour ramener les contrebandiers à l'ordre ».

LE PLAN D'ACTION CITES SUR L'IVOIRE

Le commerce de l'ivoire est régulé par la CITES, qui a élaboré ce qu'on appelle Système d'Information sur le Commerce des Eléphants (ETIS), pour traquer le commerce illicite de l'ivoire. En 2002, ce système de suivi a dénombré près de 7 000 saisies d'ivoire illicitement détenues,

équivalant à 200 tonnes d'ivoire partout dans le monde depuis 1989.

Malgré ces séries de saisies d'ivoire africains sur les quatre dernières années, l'Agence d'Investigation Environnementale (AIE) insiste sur le fait que : « Des essais de contrôle du commerce illicite de l'ivoire sont profondément compromis par des législations nationales, qui permettent au commerce de l'ivoire d'obtenir la priorité et non le ban ».

Néanmoins, le Secrétariat de la CITES espère que les parties vont appliquer le Plan d'action sur l'ivoire, qui les amènerait à adopter les mécanismes pour suivre le commerce interne de l'ivoire. en reconnaissant le fait que plusieurs personnes détiennent de l'ivoire dans leur maison au Cameroun, M. Nti a dit aux journalistes la préoccupation du gouvernement quant à l'application du plan : « Nous avons commencé par des campagnes de sensibilisation et d'information avec des partenaires tel que LAGA, apportant aux populations toutes les informations nécessaires sur les conditions pour posséder de l'ivoire ». Pour lui, c'est la première stratégie. Il a expliqué que la dernière étape sera d'associer les mesures répressives sur le terrain contre ceux qui possèdent illégalement l'ivoire. La loi, a-t-il averti, sera sévère pour de telles personnes.

**Chef de la division de communication, LAGA*

ELEPHANTS

ARMES DE BRACONNAGE DE L'ÉLEPHANT, ET UNE NOUVELLE EXPERIENCE DANS LE SANCTUAIRE A FAUNE DE BBANYANG MBO AU CAMEROUN

Par Anthony C. Nchanji

Extrait

Bien que le braconnage de l'éléphant ait déjà fait l'objet de bonnes études. Il existe cependant très peu de rapport sur l'engagement dont se servent les braconniers et les dangers qu'ils font courir à tous les usagers de la forêt. Une bonne connaissance de ces équipements, particulièrement ceux qui coûtent moins chers et sont disponibles localement, des informations sur les interventions et les innovations dans le secteur amélioreraient la planification, de la lutte contre le braconnage et la sécurité à tous ces utilisateurs de la forêt, éléphants y compris. Ce article porte sur les armes à feu confisquées et sur les balles bon prix fabriquées sur place, les pièges et sur les filets de câble. Il explique les inventions, les innovations et les stratégies dont les braconniers se sont servis pendant ses 10 dernières années de la campagne anti braconnage initiée par la WCS (Wildlife Conservation Society) dans le sanctuaire faunique de Bayang Mbo dans le Sud Ouest du Cameroun. Plus loin, elle a identifié l'origine des braconniers, leur force motrice, s'appesantissant sur la stratégie utilisée par la WCS pour préserver les éléphants de zone forestière dans le sanctuaire. Il identifie en plus, l'origine des braconniers, leurs forces et met la lumière sur la stratégie de conservation de la faune, afin de maintenir les éléphants dans le sanctuaire. La connaissance des armes de braconnage, semble être limitée principalement qu'aux agents de la conservation. Les ONG tout comme les départements du gouvernement, et les acteurs présument que les armes sont connues.

Introduction

Au cours des 20 dernières années le braconnage a fait l'objet de plusieurs études en tant que problème de conservation pour les éléphants africains et asiatiques (Bell 1984, Cumming et al. 1984 ; Fay et Nuggiero 1986 ; Doug Las Hamilton 1987, Bell et al. 1993 ; Fay et Agnagna 1993 ; Rubin et al. 1995 ; Jachman 1998 ; Mkanda 1993 ; Waithaka 1997, 1998 ; Mbalama 2000 ; Mbalama et Mapihanga 2001). Ces études ont examiné le braconnage sous l'angle des tendances, des conséquences sur les populations d'éléphants (nombre et densité, structure et répartition) de leur comportement, du commerce et de l'application de la loi faunique.

Cependant, seules quelques unes de ces études (à l'instar de celle de Nishihara



Les éléphants d'Afrique et d'Asie sont classés comme des espèces en danger

2003) se sont intéressés à l'équipement des braconniers, la connaissance de leurs armes semble être la seule affaire des agents des ONG et ceux de l'administration chargée de la conservation. Peut-être les écrivains présument que les armes sont connues, ceci pourrait expliquer pourquoi les équipes anti braconnage sont mal équipées pour faire face à leurs ennemis les braconniers. Il est impératif pour les chercheurs et les gestionnaires des aires protégées de maîtriser cet équipement, surtout dans les forêts où la visibilité est faible. Sinon ils risquent d'être intimidés, blessés eux-mêmes, tués en cas de confrontation avec les braconniers.

Les braconniers utilisent aussi des pièges et des objets divers, souvent des inventions et des innovations qui sont camouflées les rendant ainsi difficilement détectables. Une bonne connaissance de cet équipement et de son utilisation peut améliorer la maîtrise de la forêt par les usagers, et faciliter la détection des pièges, garantissant ainsi la sécurité des usagers. Dès lors, il est indispensable pour les chercheurs, les gestionnaires des aires protégées et les agences qui financent la lutte contre le braconnage de connaître les différentes armes et les

techniques locales développées et utilisées par les braconniers dans les zones où les éléphants sont conservés. Ainsi ils pourront s'équiper et mettre leur équipes d'antibraconnage à l'abri du danger.

Cet article traite des différentes armes et des techniques utilisées pour capturer ou tuer les éléphants dans le sanctuaire faunique de Banyang Mbo et dont les braconniers arrêtés se sont servis, au cours des dix dernières années, de même que des techniques développées récemment pour le braconnage. Il ne s'agit donc pas de discuter des opérations et de la stratégie anti braconnage, de l'application de la loi faunique et de son efficacité, qui ont abouti à des arrestations. D'autres études se sont penchées sur ces aspects (Anthony C Nchanji et TCH Sunderland, In prep).

ZONED'ETUDE

Le sanctuaire faunique de Banyang Mbo se trouve au Sud Ouest du Cameroun, en Afrique centrale. Entre le 5°8 à 5°36 à 9°47'Est. Sa superficie est de 66 200 ha environ. Le climat est chaud et humide avec des saisons inhabituellement sèches et des saisons pluies bien distinctes. La saison de pluie va de mi-mars à fin

Science

Des données climatiques relevées à Nguti entre 1999 et 2002 indiquent que la pluie tombe le plus entre juin et octobre. Le mois d'août avec 178 mm de pluies est le mois le plus humide alors que février, avec 36 mm est le plus sec. De juin à septembre la pluie tombe presque quotidiennement. On enregistre entre 3438 et 5429 mm de pluie par an, avec une moyenne de 4526 mm. Le long de l'année une humidité relative est une température constante entre 84% et 90% et 87 et 27 C°.

L'altitude va de 120 m dans la partie Nord, à 1756 au Sud Est du sanctuaire. Des ruisseaux par moment et saisonniers arrosent le sanctuaire à partir des hauteurs et se jettent dans les rivières Mbo et Mfi.

La végétation est celle de la forêt tropicale humide de la région située entre la Guinée et le Congo tel que décrit par White (1983). La diversité d'espèces de plante est l'une des plus importantes en Afrique. Actuellement, le sanctuaire faunique Mbanyang Mbo est un habitat particulier au Cameroun, avec un potentiel viable d'éléphants. Cette population d'éléphants, entre 200 et 400 est probablement la plus importante dans la région de la Sanaga.

Au plan ethnologique, le sanctuaire faunique de Bayang Mbo est habité au Nord par les Bayangi, à l'Est par les Mbo et les Banyuin, au Sud par les Bekossi et à l'ouest par les Mbo puis par les Bakossi. En tout, il y a 600 villages pour une population d'environ 25 000 personnes. Ces villages sont situés à une distance qui va de 5 à 20 km des limites du sanctuaire. Au delà, donc de 30 à 150 km se trouvent entre 300 et 400 villages 5 zones semi-urbaines et 2 autres urbaines. Le sanctuaire est donc habité en majorité par les hommes. L'économie est dominée par l'agriculture : un peu de cacao et de café, pour les cultures commerciales et de l'huile de palme, de la banane, du plantain, du manioc, du macabo et des légumes divers, pour les autres cultures de subsistance. A cela s'ajoute la chasse et les produits forestiers non ligneux.

SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DE LA FAUNE ET INITIATIVE DE LUTTE ANTIBRACONNAGE DANS LE SANCTUAIRE DE BANYANG MBO

Bien que le braconnage des éléphants ait fait l'objet de plusieurs études de qualité, ma rarement fait cas de l'équipement des braconniers et du danger qu'il représente pour tous les



Les éléphants vivent en moyenne entre 60 et 70 ans et leur rythme de reproduction est similaire à celui des humains.

usages de la forêt. Pourtant une bonne connaissance de ces équipements peut contribuer à l'efficacité de la lutte anti braconnage. Des biologistes de la société de conservation de la faune ont effectué de 1988 à 1991 des recherches au parc national de Korup sur l'évolution des éléphants. Ces recherches ont été infructueuses au niveau de l'utilisation des colliers radiophoniques, à cause

WCS y a institué une campagne anti braconnage pour protéger ces éléphants étiquetés, tout en faisant du lobbying auprès du gouvernement du Cameroun, afin de renforcer la protection de cette forêt dans l'intérêt de la conservation de la biodiversité en général, mais aussi pour la

peut être d'un braconnage excessif avant le changement de statut de ce parc en 1986, pour renforcer la protection.

En 1992, la WCS a élargi la zone d'étude de 80 km à l'Est pour y inclure la réserve forestière de Banyang Mbo, où la densité des éléphants était 5 fois supérieure à celle du parc. On y trouvait aussi une importante diversité biologique. Après deux jours de recherche, un éléphant a été remarqué par le collier radiophonique, et deux autres plus tard. Mais le braconnage était très développé dans cette forêt sans protection.

La WCS a institué une campagne anti braconnage pour protéger ces éléphants étiquetés, tout en faisant du lobbying auprès du gouvernement du Cameroun, afin de renforcer la protection de cette forêt dans l'intérêt de la conservation de la biodiversité en général, mais aussi pour la protection de l'éléphant.

En 1996, la réserve forestière de Banyang Mbo, en plus d'une forêt qui

lui était adjacente au Sud a été élevée en sanctuaire faunique de Banyang Mbo, avec une superficie d'environ 665 km². Le gouvernement n'ayant pas tout de suite nommé un conservateur et des gardes, la WCS a continué de lutter contre

le braconnage grâce à des informateurs et à des opérations sporadiques mais efficaces de la police et de la gendarmerie.

Cette société de conservation de la faune travaillait en même temps avec le gouvernement et les communautés locales à l'élaboration d'un programme afin de protéger à la fois la biodiversité et les éléphants. Le braconnage, particulièrement celui des éléphants continue d'être une grande menace à la conservation dans le sanctuaire en dépit du

sérieux engagement des communautés locales et de la société de conservation de la faune. Selon Nchanji (2004), 186 éléphants ont été tués à l'intérieur et autour du sanctuaire Bayang Mbo entre janvier 1993 et juin 2004. Il resterait à présent entre 159 et 240 éléphants dans le sanctuaire.

Mais malgré le braconnage, ce sanctuaire abrite encore le plus grand nombre d'éléphants au Sud Ouest du Cameroun et peut être dans toute la région allant du Fleuve Sanaga au Sénégal. Le braconnage est encouragé dans cette région par le vaste marché clandestin national de l'ivoire à Douala au Cameroun et par la relative aisance avec laquelle l'ivoire y est trafiqué à destination du Nigéria.

**Tiré de « Pachyderme » N° 39 juillet - décembre 2005*

Points forts sur le commerce de l'ivoire

La forte ampleur prise par le commerce illégal de l'ivoire constitue pour les forces de l'ordre des pays en voie de développement, y compris le Cameroun, et des pays développés, un défi énorme. L'organisation des syndicats du crime et l'utilisation des moyens sophistiqués par ces syndicats sur la capacité et les ressources de plusieurs structures opérationnelles.

Comment contourner les problèmes associés au renforcement des mesures de contrôle du commerce illégal de l'ivoire, sera un processus graduel mais vital. L'un des points saillant de ces problèmes est la nécessité de renforcer la communication et la coopération entre les structures de contrôle au plan national et international, en recourant aux mécanismes existants comme Interpol et des groupes spéciaux de travail au plan national.

Autres insuffisances dans le contrôle du commerce illégal de l'ivoire : des réglementations inadéquates, insuffisance des sanctions, lenteur et corruption de la justice. Imposer des sanctions insuffisantes peut démoraliser les forces de l'ordre et encourager la criminalité.

C'est dans les pays les plus démunis face au braconnage et aux commerçants illégaux que

les populations d'éléphant sont le plus en danger.

Pour combattre le commerce illégal de l'ivoire, la répression doit être renforcée et appliquée de toute urgence. Pour cela, la prise de conscience sur les problèmes fauniques doit être révisé en procédure d'urgence.

Le commerce de l'ivoire est réglementé par la convention sur le commerce international des espèces en danger (CITES en anglais), dont le Cameroun est signataire. Le commerce illégal de l'ivoire est canalisé par le Système d'Information sur le Commerce des Eléphants (ETIS en anglais) un système qui embrasse le système de monitoring de la convention sur le commerce international de l'ivoire (CCTES). Ce système a enregistré en 2002 plus de 7 000 saisies illégales d'ivoire depuis 1989.

Les personnes impliqués dans le trafic de l'ivoire sont des porteurs à l'instar des touristes ou des travailleurs qui rentrent dans leurs pays avec des souvenirs, aux opérateurs basés dans les grandes villes et organisés en syndicats du crime bien structurés qui recourent au fret aérien ou aux envois par bateau.

Politique

Responsables de la brigade nationale de contrôle des forêts et de la faune récemment nommés

Un décret du premier ministre signé le 11 septembre 2006 a nommé de nouveaux responsables à la Brigade nationale de contrôle des forêts et de la faune.

Chef de brigade : ISSOLA DIPANDA FRANCOIS
controleurn°1 : MEDJO FREDERIC
controleurn°2 : OUDRA MALAI JEAN CLAUDE
controleurn°3 : WOAMBE KAMBANG ALFRED
controleurn°4 : TANAFU NUELE NICOLAS
controleurn°5 : ASANGA CHRISTIAN AZENUI
controleurn°6 : NDONGMO PIERRE
controleurn°7 : KOUAMEDJO THOMAS
controleurn°8 : EYA'ANE NSENGUE
BANNISTER
controleurn°9 : ADAMOU NDJERE
controleurn°10 : Mm ISANGUE GISELE
controleurn°11 : MBARGA MBARGA MICHEL
controleurn°12 : NJOYA MARTIN

EN BREF

Un trafiquant d'ivoire condamné à 3 ans de prison

Par* Akwen Cynthia

Le tribunal de première instance de Sangmelima, dans la province du Sud a condamné 6 trafiquants de produits tirés des espèces protégées (dont un militaire) à payer solidairement 17 millions de francs cfa de dommages intérêts au gouvernement. Le chauffeur du camion a été condamné à 3 ans de prison en plus de l'amende, alors que ses co-accusés ont écopé chacun d'une peine de prison de 10 mois.

A Yaoundé, c'est un trafiquant d'espèces protégées qui a été arrêté le 1^{er} août 2006 alors qu'il essayait de vendre un bébé chimpanzé vivant en violation de la loi faunique de 1994. Cette loi prévoit une peine de prison de 3 ans au maximum et une amende dont le maximum est de 10 millions de francs, pour quiconque est trouvé en possession de tout ou partie d'une espèce animale protégée vivante ou non, y compris les grands singes.

*Assistante du chargé de la communication de LAGA